

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 12 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Noël Albin (à partir du point 2A), Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort (à partir du point 1D), Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Michel Calmet par Madame Christiane Blanc-Ricort (à partir du point 1D), Monsieur Christian Dragoni par Monsieur Serge Castan, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia.

**Absents** : Monsieur Michel Calmet (jusqu'au point 1C), Monsieur Noël Albin (jusqu'au point 1D) et Madame Christiane Blanc-Ricort (jusqu'au point 1C)

### ORDRE DU JOUR

#### 1- FINANCES

- A. Révision loyer PMI
- B. Ecritures comptables entre le budget principal et le budget annexe - exercice 2024
- C. Admission en non valeur - budget principal
- D. Admission en non valeur - budget annexe

#### 2- MARCHES PUBLICS

- A. Attribution du marché de traitement des ordures ménagères résiduelles

#### 3- RESSOURCES HUMAINES

- A. Information sur la modification du tableau des effectifs (décision du bureau)
- B. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG06 à compter du 01/01/2025
- C. Mise en œuvre de la participation au risque santé via le dispositif de labellisation à compter du 01/01/2025

#### 4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- A. Information sur la décision du bureau concernant la location d'une partie du PEM de l'Escarène à l'entreprise la Nouvelle Sirolaise
- B. Renouvellement de la convention avec le SMIAGE
- C. Feuille de route CCPP de l'inclusion numérique, convention avec l'ANCT
- D. PCAET : avenant n°1 à la convention de groupement de commande
- E. Point de situation sur le dossier Lafarge
- F. Signature du contrat Nos Territoires d'Abord 2024-2029 avec la Région Sud

#### 5- ENFANCE ET JEUNESSE

- A. Micro-crèche de Coaraze, avenant à la Convention 2024 concernant l'arrêt de la mise à disposition d'un agent municipal de la mairie de Coaraze

### EN PREAMBULE DE SEANCE

M Piazza présente, au nom de tout le conseil communautaire, ses condoléances à M Vallauri pour le décès de sa mère. Les obsèques auront lieu vendredi 15 novembre à 15h à l'Escarène.

Mme Germaine Millo est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation du procès-verbal du 26 septembre 2024.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le procès-verbal sans modification.

## 1. FINANCES :

---

### A. Révision loyer PMI

M Tujague expose :

Considérant que, par délibération n°12 11 01 du 28 novembre 2012, le bureau a autorisé le Président à signer une convention avec le Département des Alpes-Maritimes concernant la mise à disposition de locaux communautaires situés dans le bâtiment de la crèche « *La Petite Loco* » de L'Escarène afin d'accueillir la Protection maternelle infantile (PMI),

Considérant que cette convention prévoit que le loyer annuel initial (6 000,00 €) ainsi que le remboursement annuel des frais de ménage (2 525,00 €) soient révisés chaque année sur la base des indices INSEE du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation et des prix à la consommation hors tabac,

Vu l'évolution desdits indices INSEE à la date de la présente délibération.

Sur la base du calcul annexé à la présente délibération, M Tujague propose d'arrêter le montant du loyer pour l'année 2024 à 8 076,92 € et les frais de ménage à 3 030,25 €, soit un total de 11 107,18 €.

M Donadey remercie les membres du conseil car la PMI de l'Escarène fonctionne grâce à la Communauté de communes. Il souhaite que soit posé sur le fronton un panneau indiquant la PMI. Les membres du conseil communautaire n'y voient pas d'objection.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

*- Arrête le montant du loyer 2024 des locaux communautaires mis à disposition de la PMI à 8 076,92 € et les frais de ménage à 3 030,25 €, soit un total de 11 107,18 €.*

*- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 25*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Tourscher, Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.*

*Contre : /*

*Abstention : /*

## **B. Ecritures comptables entre le budget principal et le budget annexe – exercice 2024**

M Tujague expose :

Considérant qu'il convient de réaliser des écritures comptables entre le budget principal de la Communauté de Communes et le budget annexe de la petite enfance afin de retracer les coûts réels de ce dernier.

M Tujague propose de procéder à la réalisation des écritures comptable suivantes :

- Pour refléter l'amortissement de la construction des crèches de L'Escarène, Blausasc et de Contes :
  - sur le budget annexe, mandat sur le compte 6132 pour 117.741,40 €,
  - sur le budget principal, titre sur le compte 752 pour 117.741,40 €,
- Pour refléter le remboursement des intérêts 2024 des emprunts réalisés pour le financement des crèches de L'Escarène, Blausasc et de Contes :
  - sur le budget annexe, mandat sur le compte 62871 pour 43.349,24 €,
  - sur le budget principal, titre sur le compte 70878 pour 43.349,24 €,
- Pour refléter la mise à disposition du personnel de la CCPP aux crèches (coordination enfance jeunesse, ressources humaines, comptabilité et direction) :
  - sur le budget annexe, mandat sur le compte 6215 pour 176.696,65 €,
  - sur le budget principal, titre sur le compte 70878 pour 176.696,65 €.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

*- Autorise la réalisation des écritures comptables telles que proposées.*

*- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 25*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Tourscher, Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.*

*Contre : /*

*Abstention : /*

### **C. Admissions en non-valeur – budget principal**

M Tujague rappelle que :

Considérant que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues ou lorsque les créances sont éteintes, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées,

Considérant que cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget principal communautaire,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices de 2018 à 2024,

Vu les propositions de non-valeurs produits par le comptable public.

M Tujague propose de procéder sur le budget principal communautaire à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables par l'émission d'un mandat de 584,78 € au compte 6541.

*Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

*- Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal communautaire par l'émission d'un mandat de 584,78 € au compte 6541.*

*- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 25*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Tourscher, Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.*

*Contre : /*

*Abstention : /*

Arrivée de Mme Blanc-Ricort

#### **D. Admissions en non-valeur – budget annexe**

De la même manière que précédemment, M Tujague rappelle que :

Considérant que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues ou lorsque les créances sont éteintes, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées,

Considérant que cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget annexe du service public de la petite enfance,

Vu le budget annexe du service public de la petite enfance de la Communauté de Communes pour les exercices de 2013 à 2024,

Vu les propositions de non-valeurs du comptable public.

M Tujague propose de procéder sur le budget annexe du service public de la petite enfance à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables par l'émission d'un mandat de 5 376,93€ au compte 6541.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

- *Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget annexe du service public de la petite enfance par l'émission d'un mandat de 5 376,93 € au compte 6541.*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.*

*Contre : /*

*Abstention : /*

M Piazza remercie Mme Dayez et la commission des finances pour le travail accompli.

Arrivée de M Albin.

## **2. MARCHES PUBLICS**

---

### **A. Attribution du marché de traitement et valorisation des ordures ménagères résiduelles (n°2024-06)**

M Piazza explique que :

Considérant la publication de l'Appel d'Offres Ouvert relatif au traitement et valorisation des ordures ménagères résiduelles (BOAMP n° 24-86087 et JOUE n°442654-2024),

Considérant qu'il s'agit d'un marché de service à bons de commande passé sans minimum et avec un maximum annuel d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois, soit 2 ans maximum,

Considérant l'allotissement du marché :

- Lot 1 : traitement et valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles secteur Ouest (sans minimum, maximum annuel de 2 700 000 € HT soit 5 400 000 € HT sur 2 ans),
- Lot 2 : traitement et valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles secteur Est (sans minimum, maximum annuel de 300 000 € HT soit 600 000 € HT sur 2 ans),

Considérant les conclusions du rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 octobre 2024 a décidé :

- de la recevabilité de l'ensemble des offres reçues,
- du classement des offres au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure,
- de choisir les offres des candidats suivants comme offres techniquement et économiquement les plus avantageuses :
  - Lot 1 : SAS Arianéo (Nice),
  - Lot 2 : Société Monégasque d'Assainissement (Monaco).

*Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*

- *Décide d'attribuer le marché de traitement et valorisation des ordures ménagères résiduelles*
  - *Pour le lot 1 (traitement et valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles secteur Ouest) à l'entreprise SAS Arianéo (Nice),*
  - *Pour le lot 2 (traitement et valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles secteur Est) à l'entreprise Société Monégasque d'Assainissement (Monaco).*
- *Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise.*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.*

*Contre : /*

*Abstention : /*

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

---

#### **A. Information sur la modification du tableau des effectifs (décision du bureau n°24 10 01)**

M Tujague informe le conseil communautaire que, eu égard aux nécessités de service, le tableau des effectifs de la CCPP a été mis à jour, après décision du bureau du 24 octobre 2024.

Ainsi, il a été décidé :

**Emplois permanents :**

- L'ouverture d'1 poste adjoint technique 12h,
- L'ouverture d'1 poste infirmier en soins généraux 31h30.

**Emplois non permanents :**

- L'ouverture d'1 poste technicien 35h,
- L'ouverture d'1 poste agent social 28h,
- L'ouverture d'1 poste agent social 17h30.

En vertu des délégations attribuées au bureau, ce dernier a statué sur ces modifications (décision n°24 10 01).

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

**B. Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG06 à compter du 01/01/2025**

M Tujague expose :

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/04/2024, donnant mandat au mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif départemental du 12/09/2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

Vu l'accord collectif local du 29/10/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes du Pays des Pailions.

M Tujague expose que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Communautaire, par délibération du 11/04/2024, après avis du CST du 15/03/2024, a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11/07/2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI),
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 29/10/2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 29/10/2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Il précise qu'il s'agit d'une vraie avancée sociale pour les employés de la Communauté de communes.

*Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif du CDG06 à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.*

- Décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Arrête la participation financière à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.
- Inscrit au budget les crédits nécessaires.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.

Contre : /

Abstention : /

### **C. Mise en œuvre de la participation au risque santé via le dispositif de labellisation à compter du 01/01/2025**

M Tujague expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29/10/2024,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

M Tujague expose que le CST a rendu un avis favorable le 29/10/2024, pour que la Communauté de Communes du Pays des Paillons participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé, il précise que le montant mensuel de la participation est fixé à 15€ par agent.

M Piazza précise qu'il a fait une priorité de l'accès à la santé pour les employés de la Communauté de communes.

*Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

- *Instaure la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la CCPP pour le risque santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*
- *Décide du montant mensuel de participation à hauteur de 15€ par agent qui souscrit à un contrat et règlement labellisé pour le risque santé.*
- *Inscrit au budget les crédits nécessaires à son paiement.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.*

*Contre : /*

*Abstention : /*

M Piazza remercie les élus qui siègent au Comité Social Territorial pour le travail effectué.

#### **4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

##### **A. Information sur le projet de location à *La nouvelle Sirolaise* d'un emplacement sur le PEM de l'Escarène (décision n°24 09 02 du bureau des Maires du 26 septembre 2024)**

M Piazza informe les membres du conseil que, dans le cadre des travaux de la ligne SNCF Nice - Breil-sur-Roya, l'entreprise *La nouvelle Sirolaise* souhaitait utiliser environ 300m<sup>2</sup> du Parking multimodal (PEM) de L'Escarène pour y installer, sur une période de 10 mois, une zone de stockage matérialisée par des barrières de type Heras.

En prenant en compte la demande de cette entreprise ainsi que les différentes contraintes relatives au parking (circulation, futurs sondages géotechniques pour la création d'ombrières, accès à l'abri vélo et aux places de recharge des véhicules électriques...), il était possible d'envisager une zone correspondant aux besoins de l'entreprise.

Le bureau avait émis un avis favorable à cette demande exceptionnelle de location du patrimoine intercommunautaire et proposé d'établir une convention d'occupation avec un loyer mensuel s'élevant à 1000 euros par mois (décision n°24 09 02).

Après avoir considéré les conditions de location, l'entreprise *La nouvelle Sirolaise* n'a pas donné suite à la proposition et a précisé qu'un accord a été conclu avec la SNCF pour l'occupation d'un terrain.

Une autre entreprise a émis le souhait de louer cet espace pendant les travaux, ceci fera l'objet d'une décision lors du prochain bureau.

## B. Renouvellement de la convention avec le SMIAGE

M Piazza expose :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons a transféré la compétence GEMAPI au SMIAGE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération n°17 12 01 prise lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2017,

Considérant que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes souhaite poursuivre certaines actions spécifiques relevant des alinéas 2 et 5 de la compétence GEMAPI,

Considérant que la convention avec le SMIAGE et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour la répartition des missions dans le cadre de la GEMAPI signée en 2020 arrive à échéance au 31 décembre 2024,

Considérant que le Conseil communautaire, par délibération n°23 12 17 en date du 11 décembre 2023, a donné un avis favorable au renouvellement de la convention suscitée pour la période 2025-2029,

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 24 octobre 2024.

M Piazza précise que le technicien du SMIAGE a changé. La situation s'est améliorée mais cela n'a pas été sans difficulté, l'espoir est permis que cela s'améliore encore.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*

*- Autorise le Président à signer la convention 2025-2029 avec le SMIAGE et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour la répartition des missions dans le cadre de la GEMAPI.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.*

*Contre : /*

*Abstention : /*

M Piazza remercie le SMIAGE, M Tujague, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et Mme Bouyssonneau pour le travail accompli.

### C. Feuille de route CCPP de l'inclusion numérique, convention avec l'ANCT

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 12 novembre 2024.

M Piazza rappelle que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins, du logement, des mobilités, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

Notre intercommunalité, située à l'Est de la métropole de Nice et au Nord de Monaco, dans un territoire montagnard et périurbain, constate une population dont les tranches d'âge des habitants sont divisées en trois blocs : 31,4% des habitants ont plus de 60 ans et 29,5% ont moins de 30 ans. Le taux d'illectronisme sur le territoire est de 14,00 %.

Dans un premier temps, la Communauté de communes s'est attachée à déployer un réseau efficace sur son territoire. Les usagers doivent, à présent, être en mesure de profiter de ces aménagements et ne pas subir une fracture numérique les plaçant en marge de la société.

Dans le cadre de la construction de la feuille de route territoriale de l'inclusion numérique, portée par la Préfecture et le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté de communes du Pays des Paillons veut saisir l'opportunité de l'accompagnement proposé par l'ANCT, afin d'accompagner ses usagers vers l'autonomie numérique et ainsi réduire les effets de la fracture numérique selon les éléments constatés de sa situation territoriale via :

- un diagnostic avec les acteurs du territoire,
- la co-construction de la feuille de route et des axes stratégiques,
- la rédaction de la feuille de route et plan d'action.

Le coût d'accompagnement à l'élaboration d'une feuille de route de l'inclusion numérique a été validé par l'ANCT, pour un montant total de 25.832,94 €TTC et il sera pris en charge à hauteur de 80% par l'ANCT (20.666,35 €) et soit un reste à la charge de la CCPP pour 20% du montant (5.166,59 €).

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*

*- Autorise le Président à signer la convention d'accompagnement ANCT pour la construction de la feuille de route territoriale de l'inclusion numérique.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.*

*Contre : /*

*Abstention : /*

M Piazza remercie Mme la Sous-préfète à l'égalité des chances qui a bien voulu entendre la demande de la CCPP et le Directeur Général des Services, M Morando pour le travail accompli.

#### D. Bilan PCAET 2021-2023

M Giraud-Lazzari rappelle que la CCPP et la CARF ont décidé d'un commun accord en 2021 de mutualiser leurs moyens pour élaborer leur Plan Climat Air Energie Territorial respectif.

Hors la prise en charge de la rémunération du chargé de mission PCAET (*M Hennebert*), le bilan financier des dépenses liées au PCAET sur la période courant du 01/01/2021 à ce jour s'établit ainsi :

##### 1. Subvention ADEME – opération clôturée :

Cette subvention s'applique aux dépenses de communication/formation/animation du PCAET ainsi qu'aux dépenses liées à l'équipement du poste du chargé de mission.

Une convention de partenariat signée entre les deux EPCI prévoit que la CCPP perçoit et gère la subvention. Elle reverse sa part à la CARF en fonction des coûts supportés par elle (art. 6.4), à l'exception des dépenses communes qui suivent la clé de répartition 50/50 (art. 6.2.1).

Total subvention ADEME perçue par la CCPP (hors chargé de mission) : 44.546,75 €

Solde restant à reverser par la CCPP à la CARF selon détail en annexe : 16.144,65 €

##### 2. Prestation Diagnostic et Stratégie des PCAET – opération clôturée :

Une convention de groupement de commande a été rédigée entre les deux EPCI.

La CCPP y est désignée coordonnateur de la mission. A ce titre, elle a géré le marché de prestation intellectuelle « *Diagnostic Territorial* » et payé le prestataire.

La convention prévoit que « *chaque membre du groupement supportera seul la charge du coût de la prestation le concernant* » (article 4) mais aucune distinction entre les prestations effectuées pour chaque EPCI ne permet de calculer leur coût respectif.

Un avenant à cette convention, permettra de répartir ces coûts par moitié pour chaque EPCI.

Total coût TTC des prestations : 26.848,38 €

Total subvention perçue (Région) : 12.030,52 €

Total payé par la CCPP : 14.818,86 €

Solde restant à reverser par la CARF à la CCPP selon détail en annexes : 7.409,43 €

##### 3. Prestation Etude Environnementale stratégique (EES) – opération en cours :

L'avenant ci-dessus mentionné à la convention de groupement de commande prévoit d'étendre les dispositions de la convention à cette EES obligatoire pour l'élaboration des PCAET.

En conséquence, les mêmes règles et réserves mentionnées au point 2 s'appliquent.

Total coût TTC des prestations à ce jour : 8.580 €

Total payé par la CCPP : 8.580 €

Solde restant à reverser par la CARF à la CCPP : 4.290 €

*Pour mémoire, le solde de la prestation est de 30.420 € TTC, soit 15.210 € à provisionner sur le budget 2025 pour chaque EPCI.*

Conclusion et proposition de règlement entre les deux EPCI sur la période 2021-2023 (voir détail en annexe) : la CCPP doit à la CARF :  $16.144,65 - (7.409,43 + 4.290) = 4.445,22$  €.

Ainsi, considérant que la convention définissant les modalités de fonctionnement et d'organisation d'un groupement de commandes pour la procédure de passation de marchés publics relatifs à la mission d'élaboration du diagnostic pour le Plan Climat Air Energie

Territorial (PCAET) mutualisé de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) est incomplète,

Considérant qu'afin de parfaire la mission d'élaboration du PCAET, la convention de groupement de commandes doit être complétée par un avenant n°1 permettant d'étendre son exécution à toutes les commandes mutualisées à ce jour entre la CCPP et la CARF pour l'élaboration du PCAET et de préciser les règles financières de répartition des dépenses entre les deux EPCI,

Vu la délibération communautaire n°19 12 09 relative à la déclaration d'intention du PCAET de la CCPP,

Vu la délibération communautaire n°20 12 06 relative à la rédaction d'une convention de partenariat entre la CCPP et la CARF,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2113-6,

Vu la délibération communautaire n°22 05 02 relative à la convention constitutive de groupement de commandes pour la mission d'élaboration du diagnostic pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mutualisé de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Mme Giraud-Lazzari propose d'approuver l'avenant n°1 à la Convention de groupement de commandes entre la CCPP et la CARF.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré,*

*- Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la mission d'élaboration du diagnostic pour le PCAET mutualisé de la CARF et de la CCPP.*

*- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la mission d'élaboration du diagnostic pour le PCAET mutualisé de la CARF et de la CCPP et tous les documents subséquents qui procèdent de son exécution.*

*- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.*

*Contre : /*

*Abstention : /*

M Piazza remercie Mme Giraud-Lazzari pour ce suivi mais aussi pour la réussite de l'organisation de la semaine du développement durable, un point en sera fait par la suite.

### **E. Point sur le dossier Lafarge**

M Tujague rappelle que la fermeture de l'entreprise LAFARGE a eu lieu en début d'année 2021. Depuis, la commune de Contes et la CCPP ont fait cause commune pour faire état à ce jour de résultats intéressants. Suite à cette fermeture, une étude a été effectuée pour envisager une nouvelle zone d'activité sur le site. Forte de ce document, l'entreprise a recherché des aménageurs. En parallèle, la commune de Contes et la CCPP ont conventionné avec l'EPFR pour, le cas échéant, préempter la transaction dans le cas où les perspectives du repreneur désigné ne serviraient pas l'intérêt général identifié pour le territoire. Aujourd'hui, la préemption est engagée et les discussions ont lieu entre l'EPFR et LAFARGE pour acquérir ces terrains. Le repreneur envisagé par LAFARGE peut toutefois engager un recours sur l'exercice de la préemption pendant le délai légal de 2 mois. Ainsi, dès que les délais et voies de recours seront purgés, il s'agira de choisir un aménageur pour réaliser le projet attendu pour le développement économique du Pays des Paillons. Il y a aujourd'hui deux ou trois candidats importants.

M Tujague rappelle que LAFARGE a l'obligation de dépolluer le site pour que la vente puisse avoir lieu. L'entreprise qui sera retenue aura, quant à elle, l'obligation de démolir l'existant, ce qui prendra entre 12 et 18 mois. Cette période permettra à la commune de Contes de modifier son PLU afin de le mettre en cohérence avec le projet qui sera retenu. Par la suite, il faudra aménager le site, ce qui prendra du temps car le site est grand. Les étapes critiques sont franchies. Ce projet constitue un changement important pour la vallée tant au niveau des activités économiques, qu'au niveau de l'emploi et qu'au niveau des ressources des entreprises.

M Piazza exprime sa satisfaction pour ce beau projet qui se dessine, cela a nécessité beaucoup de travail de la part de la commune de Contes et de la CCPP. Il remercie les membres du conseil communautaire pour la confiance qu'ils lui apportent, ainsi qu'au premier vice-Président, pour porter ce sujet d'envergure et d'avenir. Il souhaiterait, à titre personnel, dans le futur, que le deuxième plateau soit dévolu aux activités sportives et il rappelle le souhait de Mme Blanc-Ricort de voir l'établissement d'un grand hôtel qui permettrait d'accueillir les touristes sur le territoire.

M Vallauri présente ses félicitations pour le travail accompli. Il souligne le fait que la fermeture du site était perçue comme une catastrophe mais est finalement une chance. M Piazza abonde en indiquant qu'il s'agit même d'une opportunité inédite de valoriser le territoire des Paillons pour toujours plus abonder dans la devise « *vivre et travailler au Pays des Paillons* ».

M Donadey rappelle que la question de la mobilité sur le territoire restera d'autant plus un enjeu d'envergure, avec ce besoin permanent et d'importance d'accéder aux hôpitaux en situation d'urgence. Cette zone favorisera encore plus les embouteillages, c'est pourquoi il faut continuer à faire en sorte que les services de l'Etat coordonnent la nécessaire fluidité routière. M Piazza suggère le fait que de nouveaux modes de déplacements se mettront peut-être en place, d'autant que les salariés de cette nouvelle zone soient des habitants de la vallée des Paillons.

Mme Giraud-Lazzari souhaite que soit pris en compte de manière importante, en plus du volet économique, le volet écologique de ce projet notamment dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

### **F. Signature du contrat Nos Territoires d'Abord 2024-2029 avec la Région Sud**

M Rancurel explique que, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur accompagne les EPCI et collectivités territoriales dans l'élaboration d'une stratégie globale de développement durable.

Ainsi, Vu la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n° 21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional « *Gardons une COP d'avance* » qui s'articule autour de six axes : « *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien* »,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « *Nos territoires d'abord* »,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons a été consignataire du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 1 et 2,

Considérant que le territoire engagé dans le contrat correspond au périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Considérant que le contrat « *Nos Territoires d'Abord* » permet d'accompagner les intercommunalités dans leur stratégie d'aménagement durable et de développement du territoire,

Considérant que le montant total contractualisé de l'intervention régionale est de 2.600.000 € répartis en 5 thématiques,

- La gestion et la valorisation des déchets,
- La mobilité durable : infrastructures cyclables et piétonnes,
- Les énergies renouvelables,
- Les stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics – la maîtrise de l'énergie – la réhabilitation énergétique des logements,
- La sobriété foncière – l'aménagement durable – le foncier économique,

Considérant que la gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial qui assure sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation,

Considérant que le contrat « *Nos Territoires d'Abord* » est établi pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification,

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 12 novembre 2024.

M Vallauri souhaite connaître les dates pour pouvoir commencer les travaux qui sont concernés par ce nouveau contrat pluriannuel.

Mme Bouysonneau précise que les montants sont pré-identifiés, dès lors il convient de déposer les demandes d'aide puis attendre les trois mois de carence. Il est possible de commencer les travaux après ces étapes, en revanche, les dossiers de subventions sont susceptibles d'être étudiés et votés après le début des travaux.

M Tujague ajoute que l'on peut se féliciter que la Région accorde des aides financières dans des domaines qui concernent directement le territoire. Il est important d'utiliser ces moyens. Il faut rapidement se mettre d'accord sur les projets à monter et être prêt pour les déposer dans les délais impartis.

Mme Giraud-Lazzari souhaite savoir qui dépose les dossiers lorsqu'ils sont à destination des communes et lorsqu'ils sont à destination des communes et de la CCPP.

M Piazza répond que les communes doivent déposer leurs propres dossiers. Lorsqu'ils sont portés conjointement, cela sera à définir au cas par cas.

*Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,  
- Autorise le Président à signer la convention 2024-2029 avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du contrat « Nos Territoires d'Abord ».*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.*  
*Contre : /*  
*Abstention : /*

## **5. ENFANCE ET JEUNESSE**

---

### **A. Micro-crèche de Coaraze, avenant à la Convention 2024 concernant la fin de la mise à disposition d'un agent municipal de la mairie de Coaraze**

M Albin expose :

Vu l'investissement de la commune de Coaraze qui a construit un bâtiment au 67 route du Col Saint-Roch, 06390 Coaraze, dans lequel se situent les locaux dédiés au fonctionnement d'une micro crèche d'une capacité de 10 places,

Vu la délibération numéro 15 04 13a portant sur la signature en date du 2 avril 2015 d'une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de mises à disposition de ces locaux à la Communauté de Communes du Pays des Paillons, gestionnaire de la micro-crèche au titre de la compétence « Enfance et Jeunesse »,

Vu la délibération numéro 24 04 11 prenant pour base du conventionnement 2024 le montant des dépenses réelles engagées en 2023 soit 14 544.68 € répartis comme suit :

- Frais de personnel : 8507.00 €,
- Combustibles : 4 973.70 €,
- Maintenance : 1063.98 €,

Considérant que, pour les EPCI, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation,

Considérant que la Mairie de Coaraze n'est plus en mesure de mettre à disposition un employé municipal pour l'entretien des locaux.

M Albin rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour la période 2023-2026 qui a remplacé le Contrat Enfance et Jeunesse, il convient de signer avec la Commune de Coaraze un avenant à la convention 2015 afin de prendre pour base du conventionnement 2024 le montant des dépenses réelles notamment les frais de personnel engagés de janvier à octobre 2024.

En 2024, ces frais s'élèvent à 12 126.18 € répartis comme suit :

- Frais de personnel : 6 088.50 €,
- Combustibles : 4 973.70 €,
- Maintenance : 1 063.98 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,  
- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de la micro crèche de Coaraze.  
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.

Contre : /

Abstention : /

M Albin remercie Mme Barralis, directrice de la micro crèche de Coaraze, d'avoir trouvé une remplaçante à hauteur de 12h par semaine pour remplacer l'agent de la mairie de Coaraze.

En conclusion, M Piazza précise que la CCPP a obtenu les dérogations de 10 km et 16 km pour les projets d'autoconsommation de l'électricité que la CCPP pourrait produire. Il remercie Mme Reynaud, Sous-préfète Nice-Montagne, qui a facilité l'obtention des réponses favorables. Le travail peut donc commencer, notamment les sondages sur le PEM de l'Escarène pour accueillir les ombrières. Il précise que par ailleurs, la commune de Contes travaille d'ores-et-déjà pour installer ses panneaux solaires. Les marchés vont être lancés afin que la CCPP puisse produire son énergie avant la fin de l'année 2025. La Personne Morale Organisatrice pourrait prendre la forme d'une association.

Il signale aussi que les conseillers communautaires vont être invités à participer à une réunion de travail autour des valeurs de l'établissement dans le cadre du pacte de gouvernance. L'idée serait aussi de fédérer plus de conseillers communautaires pour porter des projets de l'intercommunalité mais aussi la représenter dans les instances extérieures.

Il rappelle que le premier ministre a annoncé qu'il n'est plus obligatoire de reprendre la compétence eau et assainissement en janvier 2026. L'étude en cours sera toutefois finalisée afin de la mettre au service des communes, puisqu'il a été décidé qu'elles gardent leur compétence avec l'appui du SILCEN et du SICTEU. Ceci est en attente des décrets d'application confirmant cette annonce.

Il remercie les services, notamment Mme Fabian qui a remplacé Mme Maury et Mme Pujol qui a eu beaucoup de travail lors de la semaine du développement durable et plus généralement pour la communication de la CCPP.

Fin de la séance 20h28

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza



Mme Millo

